



Lundi 21 avril 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le canton de Fribourg se prépare à une éventuelle épidémie de rougeole

A l'instar des cantons limitrophes, Fribourg envisage l'éviction scolaire pour endiguer une éventuelle épidémie de rougeole. Actuellement, seuls quelques cas sporadiques sont déclarés et la situation ne nécessite pas encore la mise en œuvre de mesures particulières.

Bientôt une épidémie dans le canton de Fribourg ?

Le canton de Fribourg annonce 9 cas de rougeole depuis janvier 2008. On ne peut donc pas encore parler d'épidémie, mais le nombre de cas de rougeole déclarés augmente rapidement depuis le début de l'année. 1'167 cas ont été recensés sur l'ensemble du territoire suisse depuis le 1^{er} janvier, ce qui déjà supérieur au nombre de déclarations pour toute l'année 2007 ([chiffres OFSP](#)). Ces cas concernent essentiellement des personnes non ou insuffisamment vaccinées.

La Suisse a adopté l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé d'éliminer la rougeole en Europe d'ici à 2010. En corollaire, elle doit assurer un taux de vaccination suffisant de sa population (95% ou plus) et prendre des mesures afin d'éviter qu'une épidémie ne se développe. Plusieurs cantons, confrontés à une recrudescence des cas de rougeole, ont déjà mis en place des mesures spécifiques. Si l'épidémie devait atteindre le territoire fribourgeois, le canton serait également tenu de réagir.

C'est le Service du médecin cantonal qui sera chargé d'appliquer les mesures déjà en place dans les cantons limitrophes. Cela impliquerait en particulier la possibilité de procéder à l'éviction scolaire des frères et des sœurs non vaccinés vivant sous le même toit que le ou la malade et fréquentant une école ou une crèche ou un autre milieu d'accueil de la petite enfance. Cette mesure d'éviction concerne également les adultes non vaccinés vivant sous le même toit que le ou la malade et travaillant dans une école, une crèche, un autre milieu d'accueil de la petite enfance, ou dans une institution de santé prenant en charge des enfants. L'éviction des personnes concernées dure 21 jours après le contact avec la personne malade. Elle peut être évitée si la vaccination intervient dans les 72 heures suivant le contact avec le ou la malade.

Vaccination recommandée

L'Office fédéral de la santé publique ([OFSP](#)) recommande de vacciner tous les enfants avec 2 doses de vaccin ROR (rougeole – oreillon – rubéole). Une première dose devrait être administrée à l'âge de 12 mois et la seconde entre 15 et 24 mois. Sont également concernés les enfants ou adultes nés après 1963 qui n'ont pas encore reçu les deux doses de vaccins ROR. Toutes les personnes nées après 1963 devraient donc vérifier leur carnet de vaccination et se faire vacciner ou compléter le schéma auprès de leur médecin de famille. Le vaccin est pris en charge par la caisse-maladie.

Consultation rapide pour éviter des complications

Le virus de la rougeole se transmet par propagation de gouttelettes ou par contact direct avec les sécrétions du nez ou de la gorge de personnes infectées. La période de contagion débute 3 à 5 jours avant l'éruption cutanée et se termine 4 jours après. Outre les otites moyennes et les pneumonies, d'autres complications peuvent survenir. Les encéphalites en particulier sont moins fréquentes mais d'une gravité plus sévère et peuvent laisser des séquelles à long terme.

Le début de l'infection est marqué par de la fièvre, de la toux, un rhume, une conjonctivite et une éruption cutanée (tâches rouges en forme de plaques, plus ou moins régulières et s'étendant sur l'ensemble du corps). Dans le cas d'un ou de plusieurs de ces symptômes chez une personne n'ayant encore jamais eu la rougeole (elle confère une immunité à vie), il est conseillé de consulter rapidement le médecin traitant ou le pédiatre.

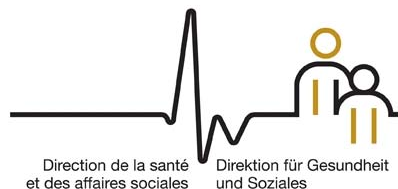
Les femmes enceintes et les personnes présentant une déficience immunitaire (p.ex. leucémie) qui ne seraient pas suffisamment vaccinées devraient consulter leur gynécologue ou leur médecin traitant en cas de contact avec une personne atteinte de la rougeole. La vaccination est contre-indiquée en cas de grossesse.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Service du médecin cantonal, Dr Chung Yol Lee, médecin cantonal, tél. 026 305 70 80 (15h00-16h00)

Email : leecy@fr.ch

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper, conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>